

VILLE DE VANNES

Le Maire de la Ville de Vannes,

---

PÔLE TECHNIQUES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADMINISTRATION DU PÔLE  
TECHNIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 prise conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Droit de voirie et occupation du  
domaine public – Tarifs 2019

Vu la délibération du 24 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 l'évolution des tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public,

Compétence n°2

**DECIDE**

Article unique :

De fixer les tarifs des droits de voirie et occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

	Tarifs 2019
<b>A- <u>OCCUPATION LIEES AUX TRAVAUX ET DEMENAGEMENTS :</u></b>	
A.1- Toutes occupations, par m <sup>2</sup> /jour :	0.88 €
A.2- Occupation sans déclaration d'ouverture, par m <sup>2</sup> /jour :	4.05 €
A.3- Déménagements :	
a) sur stationnement non payant :	
- Avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
- Sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
- Avec prestation municipales :	Forfait : 18,05 €
- Sans prestation :	+7,20 €/jour/place 7,20 €/jour/place
A.4- Occupation de place par véhicule (notamment pour travaux) :	
a) sur stationnement non payant :	
- Avec prestations municipales :	Forfait : 18,05 €
- Sans prestation :	Gratuit
b) sur stationnement payant ou réglementé :	
- Avec prestation municipales :	Forfait : 18,05 €
- Sans prestation :	+ 7,20 €/jour/place 7,20 €/jour/place 12,05 €
A.5- Rue barrée pour travaux ou déménagement :	
A.6- Place immobilisées en zone non payante plus d'une semaine avec prestations municipales :	18,05 € +3,60 €/jour/place
A.7- Place de livraison ou stationnement réglementé :	
- Avec prestations municipales	Forfait : 18,05 € + 5 €/place pour 1 jour
Echafaudage : toute superficie occupée facturée	